

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 Mars 2019
du 26 Mars 2019

La séance est ouverte par Marcel DESCOSY, Maire de Palau del Vidre.

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Marcel DESCOSY**.

Présents : MM Marcel DESCOSY, Bruno GALAN, Jean ROCA, Renée OCAMPO, Alexandra CHEMIN, Pierre ABULI, Florence RIBES, Belinda BEAUSAERT, Huguette BERTRAND, Nadine BONAFE, Céline FARRIOL, Jean JONQUERES D'ORIOLA, Michel MUNOZ, Lydie NARGIEU, Antoine PONSI, Pascal RAMONET, Martine ROLLAND.

Absents :

Isabelle FAURE procuration Huguette BERTRAND, Renaud VUILLEMIN procuration Antoine PONSI, Nathalie SCHWERTZ, Alain GALLINAT, Olivier CHARLES, Claude SOULHOL

Mme Alexandra CHEMIN a été désignée comme secrétaire.

Le Maire informe l'assemblée qu'une permanence électorale aura lieu le samedi 30 mars 2019 de 9h à 11h.

1. Vote du compte administratif 2018.

Votes : **Abstentions : 3** (MM Lydie Nargieu, Antoine Ponsi, Martine Rolland)

Pour : 14

Le **Conseil municipal**, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Bruno GALAN** délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par **Marcel DESCOSY**, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

↳ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif tel que retracé dans le document budgétaire afférent.

↳ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

↳ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

↳ Arrête les résultats définitifs tels que ceux inscrits dans le document budgétaire.

2. Vote du compte de gestion 2018

Votes : Abstentions : 3 (MM Lydie Nargieu, Antoine Ponsi, Martine Rolland)

Pour : 15

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2018**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant **que toutes les opérations ont été correctement retracées**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Affectation de résultat de l'exercice 2018

Vu le compte administratif 2018 et le budget primitif 2019, le conseil municipal

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice.
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 710 657,30 €.

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	367 067,35
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT
	343 589,95
	DEFICIT
A) EXCEDENT au 31/12	
Affectation obligatoire	
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) I.	360 795,97
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
Affectation à l'excédent (report à nouveau créditeur) (ligne 002) F.	349 861,33
Si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DEFICIT au 31/12	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

2 abstentions : (PONSI Antoine, NARGIEU Lydie)

4. Vote du budget primitif 2019

Le Maire présente le Budget Primitif 2019 et notamment le programme relatif à la Halle Sportive.

Mme ROLLAND Martine, Monsieur PONSI Antoine et Madame NARGIEU Lydie votent contre

5. Attribution de subventions

Le maire donne lecture des différentes demandes de subventions émanant des associations. Il appartient au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal
Après délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention de :

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| ▪ Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) | 1 200€ |
| ▪ Association pour le Patrimoine, l'Art et la Culture (APAC)
(MM Abuli s'abstient) | 15 000€ |

▪Association Concert d'Eté	8 500€
▪Association Fleur de Lotus	100€
▪Association des Commerçants	500€
▪Association Fei Long Karaté Club Palauenc	3 500€
▪Association club du bon temps	500€
▪Association Tennis Club Palauenc (Monsieur Munoz et Madame Farriol s'abstiennent)	3 500€
▪Association UNRPA	500€
▪Association Vélo Club Palauenc	600€
▪Association jusqu'au dernier point	200€
▪Association gymnastique volontaire	1 850€
▪Association Chat Pitre (Monsieur Abuli s'abstient)	230€
▪Palau XIII	23 000€
▪ADOT 66	100€
▪CIOSCA	3 304€
▪Pompiers	1 000€
▪Judo	600€

6. Vote des taux 2019

Vu le compte administratif 2018 et le budget primitif 2019, le maire propose à l'Assemblée de maintenir les taux d'imposition.

Le conseil municipal, Après délibéré,

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition qui sont de
 - ✓ 10.03 pour la taxe d'habitation
 - ✓ 15.30 pour la taxe sur le foncier bâti
 - ✓ 52.16 pour la taxe sur le foncier non bâti.

7. Bilan cessions et acquisitions immobilières 2019

Monsieur le Maire présente la liste des acquisitions immobilières actées en 2018.

Il s'agit des parcelles AO 281 et AI 234 acquises à l'euro symbolique à Monsieur Louis TALAOU et à Roussillon Lotissement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président :

- Prend acte du bilan présenté.

8. Retrait Villelongue dels Monts SIS

Par courrier en date du 17 janvier 2019, Monsieur le Maire de Villelongue dels Monts demande son retrait du SIS dans la mesure où il envisage, à effet de la prochaine rentrée scolaire, de recourir aux services du Lycée Alfred Sauvy.

L'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les dispositions suivantes :

« Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions prévues à l'article **L 5211-25-1**, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement.

A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création, de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. »

Considérant la demande formulée par la commune de Villelongue dels Monts,

Considérant qu'il n'y a aucun encours de dette à répartir.

Considérant que le seul élément figurant à l'actif du SIS (une armoire acquise en 2013) et non amorti à ce jour comportera une valeur résiduelle de 1 499.68 €, après dotation d'amortissement 2019 et qu'il convient de le restituer à la commune pour sa valeur nette résiduelle,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de se prononcer favorablement au retrait de la commune de Villelongue dels Monts, au terme de l'année scolaire en cours, soit le 6 juillet 2019, avec transfert des biens figurant à l'actif du SIS, dont un équipement qui sera transféré pour sa valeur résiduelle, soit : 1499.68 €.

Ce dossier sera ensuite transmis à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales afin que soit pris un arrêté constatant la modification du périmètre du Syndicat scolaire.

9. Détermination prix casiers cinéraires

Monsieur le Maire indique qu'un cinérarium supplémentaire va être réalisé afin de pourvoir à d'éventuels besoins.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 7 257 euros pour 12 casiers cinéraires.

Le conseil municipal, après délibéré,

Considérant le prix des travaux et le prix du terrain.

Fixe le prix du casier au nouveau groupe B à 710 euros, soit 605 euros le casier et 105 € le terrain.

10. Convention mise en esthétique chemin de Perpignan, demande de subvention

Le Maire présente le projet de convention relatif à la mise en esthétique du chemin de Perpignan phase 1 dont le montant s'élève à 91 612,80 € TTC (55 548,10 € à charge pour la commune).

Le Conseil Municipal,

Après délibéré

- ✓ Acte le projet de convention.
- ✓ Autorise le maire à signer la convention.
- ✓ Sollicite toute subvention applicable sur ce type de projet de la part de l'Etat.

PRESENTS :

MARCEL DESCOSY,

BRUNO GALAN,

JEAN ROCA,

RENEE OCAMPO,

CLAUDE ALEXANDRA CHEMIN,

PIERRE ABULI

FLORENCE RIBES

BELINDA BEAUSAERT

HUGUETTE BERTRAND,

NADINE BONAFE,

CELINE FARRIOL,

JEAN JONQUERES D'ORIOLA

MICHEL MUNOZ,

LYDIE NARGIEU

ANTOINE PONSI,

PASCAL RAMONET,

MARTINE ROLLAND